

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 14
Votants : 17

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général
ANNÉE : 2023

OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN AH N° 0368 « LIEUDIT
LES MAUX COURANTS » D'UNE SUPERFICIE DE
150 M² INSCRITE EN EMPLACEMENT RESERVE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 Février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Guy ACHARD DE LA VENTE
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Francis BRIAND
	Michel PIRIS, Adjoint	David GENTIEN
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Fabien MARTINEAU
	Yvonne PASQUIER	Lydie ZMUDA
	Jean-Pierre PRIEUR	Nadège PARFAIT
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Aude ZAFOUR pouvoir Pierre CHOFFARDET	
	Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS	
	Kévin FAVRET pouvoir Guy ACHARD DE LA VENTE	
ABSENTS EXCUSÉS	Françoise DARRAS, Adjointe	
	Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Guy DARRAS	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy ACHARD DE LA VENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AH N° 0368 « LIEUDIT LES MAUX COURANTS » D'UNE SUPERFICIE DE 150 M² INSCRITE EN EMPLACEMENT RESERVE

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 13 octobre 2022 a été trouvé avec l'indivision PALAMINI (Madame PALAMINI Dina épouse GAGGIOTTI, Monsieur Joël PALAMINI, Monsieur Éric PALAMINI) pour vendre la parcelle « LIEUDIT LES MAUX COURANTS » cadastrée section AH N° 0368 d'une superficie de 150 m² située sur un emplacement réservé (N°3) en zone Ne créée en vue de l'implantation d'équipements sportifs, socio-éducatifs ou socioculturels.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée AH N° 0368 (LIEUDIT LES MAUX COURANTS) dont le prix est fixé à 2 000 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AH N° 0368 d'une superficie de 150 m² « LIEUDIT LES MAUX COURANTS »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le prix d'achat à 2 000 €,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

**FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ
APRÈS LECTURE**

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 27 février 2023 de la publication
le 27 février 2023 en vertu des articles
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

